

ARRETÉ AR_2025_003

Réglementation temporaire de voirie et de stationnement - Rue du Chenançon

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie - feux de circulation permanents et 7^{ème} partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de permettre l'intervention d'ENEDIS et de prévenir les accidents de la circulation **Rue du Chenançon**.

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux sur le réseau électrique communal débuteront le 29 juillet 2025. Afin de limiter les coupures entraînées, un groupe électrogène sera installé sur le poste de transformation Rue du Chenançon jusqu'au 01 août inclus.

Ces travaux nécessitent :

- d'interdire la circulation dans la rue du Chenançon aux véhicules légers et des poids lourds
- d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds Rue du Chenançon
- d'autoriser tous véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux à stationner dans la zone et occuper les trottoirs si nécessaire et ce pendant toute la durée de l'intervention

Ces mesures sont valables du 29 juillet 2025 jusqu'au 1er août inclus.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 29/05/2025

Le Maire

Christian CAVERIVIERE



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2025 011-211102579-20250529-AR_2025_003-AR